

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 janvier 2021

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3818)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL11

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de supprimer cet article qui formalise la prorogation de l'état d'urgence sanitaire trop tardivement dans le temps.

Un tel état, qui annihile les libertés des français, doit rester de l'ordre de l'exception. En étant prolongé sur près d'un an et demi, l'état d'exception devient pérenne.